

## A l'attention du Collège communal de Virton

Virton, le 28 septembre 2017

Concerne : dépôt d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 5 octobre 2017

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je vous prie de porter à l'ordre du jour du Conseil du 5 octobre 2017 le point ci-dessous.

Meilleures salutations.

Pour le groupe Écolo,  
Christophe Gavroy, Conseiller

\* \* \*

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VIRTON DANS LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DE SES ESPACES PUBLICS : ESPACES VERTS, ÉCOLES, PARKING, CIMETIÈRES, PARCS, ETC.**

LE CONSEIL,

Vu le Décret wallon du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2017 interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate ;

Vu le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) prévoyant notamment l'interdiction de l'utilisation de glyphosate, pour les particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, et son interdiction totale en 2019 ;

Vu la responsabilité de l'autorité communale pour l'entretien des espaces accessibles au public tels que les cours d'école, les places, les cimetières, les espaces verts, les parcs, les abords des bâtiments publics -écoles, maisons de village, bibliothèques, centre sportif et culturel, infrastructures sportives...-, les parkings, les espaces cédés ou loués, etc. ;

Vu la responsabilité de l'autorité communale pour la formation de son personnel ;

Vu le renoncement de la commune à l'utilisation de pesticides ;

Considérant que la Commune a vocation à être promotrice des bonnes pratiques en matière de gestion et de protection de l'environnement, de protection de la faune et de la flore et du renforcement de la biodiversité, y compris dans sa propre gestion de l'espace public sous sa responsabilité ;

Considérant que l'autorité communale a une responsabilité dans l'information de la population notamment dans les domaines de la santé des citoyens et du personnel communal, de la qualité des eaux de surface, de l'état de l'environnement en général et de sa fragilité en particulier ;

Considérant que l'autorité communale a une responsabilité dans l'embellissement du domaine public ;

Considérant que l'abandon de l'usage de pesticides sur le domaine public interpelle certains citoyens par ses conséquences visibles, notamment la présence de végétation là où il n'avait plus l'habitude de la voir comme les interstices de pavés ou les allées de cimetières ;

Considérant que les risques pour la santé du personnel, des publics sensibles (enfants, etc.) et de la population dans son ensemble ainsi que les risques pour l'environnement ne permettent en aucun cas d'envisager un retour à l'usage de pesticides sur l'espace public, même dans le cadre légal actuel ou à venir ;

Considérant le cadre actuel en personnel du service travaux ;

Considérant que l'initiative citoyenne ayant abouti à une matinée de désherbage des allées du cimetière de Virton -qui sera suivie d'autres- est un signal positif d'une partie de la population ;

Considérant que l'abandon de l'usage de pesticides ne pourra se résumer à remplacer des produits interdits par d'autres ;

Considérant que l'abandon de l'usage de pesticides implique un changement de paradigme quant à la gestion de l'ensemble des espaces publics ;

Considérant que la « gestion différenciée » des espaces verts au sens large est une voie à suivre permettant de gagner en beauté, quiétude et biodiversité animale et végétale pour les espaces publics communaux, sans pesticides, sans se ruiner, tout en respectant le personnel et les usagers ;

Considérant ce qui a déjà été fait, ce qui est en cours et le potentiel extraordinaire de notre commune ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'engager la Commune de Virton dans une approche de gestion différenciée de ses espaces publics ;

Charge le Collège communal de faire rapport, lors de la prochaine réunion du Conseil communal, sur l'historique de l'usage des pesticides dans la commune ces dernières années, le nombre de travailleurs dotés de la phytolice, l'état des stocks en produits phytopharmaceutiques et pesticides (lesquels ? où?) et une évaluation de l'état de la situation sur le terrain ;

Charge le Collège communal de prendre contact avec le « Pôle Gestion Différenciée » de la Région wallonne afin d'examiner les modalités de cet engagement et les moyens

humains, financiers, de formation ou encore de ressources externes nécessaires pour classer les différents espaces verts et espaces publics selon le type de gestion à y apporter, pour réaliser l'inventaire de la faune et de la flore dans certains de ceux-ci, notamment les cimetières parfois ultimes refuges d'espèces en régression, pour réaliser un « plan communal de gestion différenciée des espaces verts » associant les citoyens, pour élaborer un plan de communication à destination du grand public et pour toute autre mesure utile à ces fins ;

Charge le Collège communal de faire rapport de ses premiers contacts devant le Conseil communal en sa prochaine séance ;

Charge le Collège de prévoir les lignes budgétaires ad hoc pour le budget 2018 et de prévoir leur alimentation.

---

## Annexe

### Adresse utile

- Pôle wallon de gestion différenciée (GD) Mundo N - rue Nanon 98 à 5000 Namur  
[info@gestiondifferenciee.be](mailto:info@gestiondifferenciee.be) Frédéric Jomaux coordinateur

### Quelques documents disponibles sur le WEB

- Gestion différenciée, qu'est-ce donc ?
  - wikipedia : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Gestion\\_diff%C3%A9renci%C3%A9e](https://fr.wikipedia.org/wiki/Gestion_diff%C3%A9renci%C3%A9e)
  - site du Pôle GD de la RW :  
**La gestion différenciée (GD) est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité. Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation... Pour certains on choisira de maintenir une gestion assez intensive, tandis que pour d'autres, on optera pour une gestion plus extensive. A l'échelle d'une commune, la GD permet donc de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de produits chimiques.**  
[http://www.gestiondifferenciee.be/professionnel/qu\\_est-ce-que-c\\_est-/367/2](http://www.gestiondifferenciee.be/professionnel/qu_est-ce-que-c_est-/367/2)
- Plein de vidéos <http://www.gestiondifferenciee.be/professionnel/en-videos/20/2>
- offre de formation de GD  
<http://www.gestiondifferenciee.be/professionnel/offre-de-formations-sur-la-gestion-differenciee/279/2>
- OHEY : <http://www.ohey.be/gestion-differenciee>
- ESNEUX: <http://www.esneux.be/PanneauxDidactiques/GestionDifferenciee.pdf>